



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/02/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**11**

**11**

**11**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**16 février 2011**

L'an deux mille onze, le 23 février, à dix sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

**ETAIENT PRESENTS :**

**MM JOUHAUD, MEUNIER, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, RABETEAU, MICHAUD, PATEYRON JL, LABORDE, CALOMINE**

**Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET**

Excusés : Mmes

MM

**OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de construction de la Maison du territoire à Bourganeuf portant sur le lot n°10 « électricité – CFO – CFA »**

Vu la délibération n°2009/09/05 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 portant attribution du marché de travaux relatif à la construction de la maison du territoire à Bourganeuf, soit 10 lots.

Vu la délibération n°2009/12/17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009 portant résiliation du lot n°1 « gros œuvre » pour la construction de la maison du territoire et autorisant le Président à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de gros œuvre selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Considérant que le marché de travaux relatif à la construction de la maison du territoire, incluant notamment le lot n°10 « électricité – CFO – CFA », comporte désormais 9 lots (au lieu de 10 initialement) suite à la délibération n°2009/12/17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009.

Considérant que la ligne budgétaire concernant ce type d'opérations comporte les crédits nécessaires.

Le Président rappelle au Bureau que le montant total du marché de travaux de construction de la maison du territoire, visé en Préfecture le 23 octobre 2009, et dont les 9 lots ont été notifiés le 28 octobre 2009 aux entreprises, est de 258 889,89 € HT, soit 309 632,30 € TTC.

Le montant du marché du lot n°10 « électricité, CFO – CFA », attribué à l'entreprise AEL est de 38 210,32 € HT, soit 45 699,54 € TTC.

Le Président explique que les travaux devraient se terminer au printemps prochain.

Les aménagements intérieurs et la disposition du mobilier ont été précisés, ce qui entraîne des modifications au contenu des travaux du lot n°10 impactant les quantités et les prix du marché :

- moins value pour modifications de certains luminaires,
- plus value pour modification du réseau VDI,
- moins value pour modification du système de vidéo surveillance,
- plus-value pour câblage du futur onduleur,
- plus-value pour sous compteur éclairage extérieur, WC public et enseigne,
- plus-value pour enseigne lumineuse.

Le Président indique que la passation d'un avenant au marché, portant sur le lot n°10, est nécessaire. Une proposition d'avenant, accompagné d'un devis détaillé, a été établie par l'entreprise AEL et le maître d'œuvre, le cabinet SPIRALE.

Cet avenant entraîne une plus-value de 1008,27 € HT, soit 1205,89 € TTC, ce qui représente :

- 0,39 % du montant total HT du marché (9 lots),
- et 2,67 % du montant HT du marché du lot n°10.

Le Président soumet donc à décision du Bureau cette proposition d'avenant afin de pouvoir finaliser les travaux dans les délais souhaités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la maison du territoire à Bourganeuf portant sur le lot n°10 « électricité – CFO – CFA », d'un montant de + 1008,27 € HT (soit 1205,89 € TTC), représentant 0,9 % du montant total HT du marché et 2,67 % du montant HT du marché du lot n°10.
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant à l'entreprise AEL.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 25 février 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD